Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF22_CC300926-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 22-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N°A25.032 « MARCHÉ DE CSPS À BONS DE COMMANDE POUR LES OPÉRATIONS DE GEMAPI ET RÉSEAUX HUMIDES DE LA CASUD »

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **35***
*Absents représentés : **12***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF22_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF22_CC300926-DE

AFFAIRE N° 22-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N°A25.032 « MARCHÉ DE CSPS À BONS DE COMMANDE POUR LES OPÉRATIONS DE GEMAPI ET RÉSEAUX HUMIDES DE LA CASUD »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en novembre 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) de catégorie 1 et 2 en phase de conception et de réalisation au sens de l'article R.4532-1 du code du Travail, pour les phases de conception et de réalisation de travaux sur les réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud).

I) Caractéristique du marché

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.
Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.
Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.
Il s'agit d'un marché alloti comprenant 2 lots.
Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un maximum annuel.
Le marché ne fait pas l'objet d'une limitation du nombre de lot attribué.
Il s'agit d'un marché couvert par l'accord sur les marchés publics.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Tous les lots de l'accord-cadre sont mono-attributaires.

Lot	Désignation du lot	Montant maximum annuel
Lot n° 1	Mission de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et sur les réseaux humides pour les territoires des communes du Tampon et de l'Entre-Deux	Montants maximums annuels sont fixés à : 100 000 € HT
Lot n° 2	Mission de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et sur les réseaux humides pour les territoires des communes du Saint-Joseph et de Saint-Philippe	Montants maximums annuels sont fixés à : 100 000 € HT

a) Durée du marché

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF22_CC300926-DE

La durée de chacun des lots court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et cela dans la limite des montants maximum annuels.

Chacun des lots est renouvelable trois fois (3) par tacite reconduction, pour une période d'un an calquée sur l'année civile (jusqu'au 31 décembre 2029 maximum). En cas de reconduction, les montants maximums annuels seront également reconduits. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le titulaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

b) Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont communs à tous les lots de l'accord cadre.
Le délai d'exécution du bon de commande court à compter de sa réception et s'achèvera à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

c) Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution : sur le territoire de la CASUD

II) Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal de la CASUD.
Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

III) Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 19 janvier 2026, le représentant délégué du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre de la procédure de consultation pour les lots 1 et 2 du marché n° A25.032 « Marché de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et réseaux humides de la CASUD »

Le 17 septembre 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant délégué du pouvoir adjudicateur ont décidé :

S'agissant du lot n° 1 : « Mission de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et sur les réseaux humides pour les territoires des communes du Tampon et de l'Entre-Deux »,

D'une part,

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'analyse des candidatures,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF22_CC300926-DE

- de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur, de sélectionner les candidatures suivantes : BUREAU VERITAS, SOCOTEC REUNION, DEKRA, PREVENTIO, IMPULSION INGENIERIE et ARCHITEX.

D'autre part,

- d'attribuer le lot 1 « Mission de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et sur les réseaux humides pour les territoires des communes du Tampon et de l'Entre-Deux » de la procédure de consultation du marché « Marché de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et réseaux humides de la CASUD » au candidat PREVENTIO pour les prix qu'il a indiqué au Bordereau des Prix Unitaires et ce, dans la limite du montant maximum annuel de 100 000 € HT sous réserve qu'il transmette les pièces de régularité fiscale et sociale.

S'agissant du lot n° 2 : « Mission de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et sur les réseaux humides pour les territoires des communes du Saint-Joseph et de Saint-Philippe »,

D'une part,

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'analyse des candidatures,
- de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur, de sélectionner les candidatures suivantes : BUREAU VERITAS, SOCOTEC REUNION, DEKRA, PREVENTIO, IMPULSION INGENIERIE et ARCHITEX.

D'autre part,

- d'attribuer le lot 2 « Mission de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et sur les réseaux humides pour les territoires des communes du Saint-Joseph et de Saint-Philippe » de la procédure de consultation du marché « Marché de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et réseaux humides de la CASUD » au candidat PREVENTIO pour les prix qu'il a indiqué au Bordereau des Prix Unitaires et ce, dans la limite du montant maximum annuel de 100 000 € HT sous réserve qu'il transmette les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 du marché n° M25.032 « Marché de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et réseaux humides de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le lot n°1 du marché avec au candidat PREVENTIO,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF22_CC300926-DE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 1 de la procédure de consultation du marché,
- d'approuver le lot 2 du marché n° M25.032 « Marché de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et réseaux humides de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le lot n° 2 du marché avec au candidat PREVENTIO,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 2 de la procédure de consultation du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 du marché n° M25.032 « Marché de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et réseaux humides de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à signer le lot n° 1 du marché avec au candidat PREVENTIO,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 1 de la procédure de consultation du marché,**
- **approuve le lot 2 du marché n° M25.032 « Marché de CSPS à bons de commande pour les opérations de GEMAPI et réseaux humides de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à signer le lot n° 2 du marché avec au candidat PREVENTIO,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à exécuter le lot n° 2 de la procédure de consultation du marché,**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF22_CC300926-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2026